

**COMITÉ DE LA
CAISSE DES ÉCOLES
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2021**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. COMMUNICATION DE LA DÉCISION RELATIVE À LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'EPE 34

Par décision de la Caisse des écoles en date du 22 novembre, il est prévu de conclure une convention de formation professionnelle avec l'EPE 34. La formation, qui s'adressera aux Référents et à la Coordinatrice du PRE (9 participants), portera sur la « parentalité empêchée » et les enjeux de la co-éducation. Sa durée sera de 6 heures, réparties en 2 demi-journées (les 1^{er} et 15 décembre 2021). Enfin, son coût s'élève à 1.777€ TTC.

2. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ÉCRILIRE POUR LE COUP DE POUCE LANGAGE 2021/2022

Dès la grande section de maternelle, la non maîtrise des compétences langagières peut générer des difficultés pour aborder l'apprentissage de la lecture en CP. Le contexte sanitaire et son impact sur les compétences langagières ont pu renforcer les difficultés et les inégalités par manque d'étayage familial.

En accord avec l'Éducation Nationale, il est donc proposé de reconduire le dispositif Coup de pouce langage (CLA) dans les quatre écoles maternelles du REP. Il s'agira de 4 clubs CLA (1 par école), bénéficiant chacun à 5 enfants. 65 séances (3 par semaine) seront animées pour chaque club du 27 novembre 2021 au 14 juin 2022, soit un total de 260 séances.

La mise en oeuvre de l'action sera assurée par l'association Écrlire. Une convention est prévue avec la Caisse des écoles, afin de définir les engagements des deux parties. Dans ce cadre, une subvention de 13.344 € sera attribuée à l'association Écrlire (65% à la signature de la convention et 35% en juin 2022).

Le Comité décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER dans tout son contenu la convention avec l'association Écrlire ;
- D'APPROUVER l'attribution de la subvention susmentionnée, dans les conditions fixées par ladite convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, et plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.

3. AVENANT N°6 À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES

La Caisse des écoles de Lunel est exclusivement dédiée au portage du PRE et reçoit les subventions attribuées dans ce cadre par l'État et la Ville de Lunel.

Une convention financière a été conclue le 25 mai 2011 entre la Ville et la Caisse des écoles concernant le remboursement à la Ville des dépenses de rémunération des agents municipaux

affectés au fonctionnement du PRE.

Il convient d'actualiser la mention complémentaire apportée à l'article 4 de la convention financière du 25 mai 2011 par l'avenant n°5 en date du 25 février 2020.

En effet, le temps de travail au sein de la collectivité de Madame Catherine LEQUENNE, Coordinatrice du PRE, s'élève désormais à 90% d'un temps plein.

La Coordinatrice du PRE reste exclusivement dédiée à ce dispositif. La quotité de travail affectée au PRE est donc maintenue à 100 %.

Enfin, le taux de remboursement à la Ville de la rémunération de la Coordinatrice du PRE par la Caisse des écoles reste fixé à 65%. La Ville continue donc à renoncer au remboursement de 35% des dépenses inhérentes à ce poste intégralement dédié au PRE.

Il est proposé de conclure l'avenant n°6 à la convention financière et portant exclusivement sur cette actualisation.

Le Comité décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 6 à la convention financière entre la Ville de Lunel et la Caisse des écoles ;
- D'AUTORISER Michel CRÉCHET, élu délégué, à signer ledit avenant et, plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.

4. POINT BUDGÉTAIRE

Au 19 novembre 2021, le montant de dépenses engagées s'élève à 73.514€, sur un budget total de 120.000€ (hors charge exceptionnelle du remboursement à l'ANCT).

Les autres dépenses suivantes sont prévues :

- la coordination et le secrétariat d'août à décembre : environ 20.066€
- les vacances effectuées par les Référents de juillet à décembre : environ 17.055€
- le 1^{er} acompte de la convention CLA 2021/2022 : 8.674€
- un livre pour chaque enfant suivi actuellement : 650€ maximum
- des friandises pour les enfants participant à l'atelier musique : 30€

Selon ces prévisions, le montant total des dépenses s'élèverait à 119.989€, soit la quasi-totalité du budget. Il faut néanmoins souligner qu'il s'agit ici d'éléments prévisionnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15h.

Fait à Lunel,
Le 26 novembre 2021

Pour le Président,
L'élu délégué,



Michel CRÉCHET